

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° I-548

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, M. Viry, M. Descoeur et M. Cinieri

ARTICLE 15:

Supprimer

l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir le niveau de ressources fiscales du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat, et donc sa capacité à agir au service des entreprises artisanales sur l'ensemble du territoire, y compris dans les territoires les plus fragiles.

L'accompagnement des CMA est donc indispensable.

Si elle était confirmée la réduction de 15 M€ pour la seule année 2023 de la part de TFCMA qui revient au réseau des CMA aurait des effets néfastes sur la qualité de l'accompagnement des entreprises artisanales, et donc également sur la capacité de ce réseau consulaire de proximité à assumer ses missions de service public, pour le compte de l'Etat.